

## Pays-Bas

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 2.4 millions, 52 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
14 % de la population	Turquie (8 %), Suriname (7 %),
Évolution depuis 2010 : +31 %	Maroc (7 %)

En 2019, les Pays-Bas ont accueilli 153 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (changements de statut et libre circulation compris), soit 12.5 % de plus qu'en 2018. Ce chiffre comprend 58.7 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 15.4 % de travailleurs immigrés, 22.4 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 3.2 % d'immigrés admis pour des raisons humanitaires. Environ 20 000 permis ont été délivrés à des étudiants du supérieur en mobilité internationale et 3 700 à des travailleurs immigrés, temporaires ou saisonniers (hors migrations entre pays de l'UE). Par ailleurs, 219 000 détachements au sein de l'UE ont été enregistrés en 2019, soit une augmentation de 74 % par rapport à 2018. Ces travailleurs détachés sont en général titulaires de contrats de courte durée.

La Pologne, l'Inde et la Roumanie sont les trois principaux pays d'origine des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Roumanie a enregistré la plus forte hausse (+2 400) et les États-Unis la plus forte baisse (-200) en terme d'entrées aux Pays-Bas par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 39.1 %, pour s'établir à 14 000 environ. La majorité des demandeurs viennent de Syrie (4 100), d'Algérie (1 000) et de Turquie (1 000). La plus forte hausse par rapport à 2019 concerne les ressortissants syriens (+400), et la baisse la plus importante les ressortissants nigériens (-1 500). Sur les 14 000 demandes traitées en 2020, 63.3 % ont fait l'objet d'une décision favorable.

L'émigration des ressortissants néerlandais vers les pays de l'OCDE a diminué de 12 % pour s'établir à 35 000 personnes. Environ 22 % d'entre elles ont émigré en Belgique, 18 % en Allemagne et 13 % en Espagne.

En 2019 et 2020, seules quelques modifications mineures ont été apportées au cadre réglementaire de l'immigration aux Pays-Bas. En octobre 2019, un dispositif structurel a été mis en place pour faire venir au Pays-Bas des cuisiniers du secteur asiatique de l'hôtellerie-restauration. Le permis, valide deux ans, est délivré à condition qu'il ne soit pas possible de recruter un cuisinier néerlandais ou européen. L'employeur doit mettre des moyens en œuvre pour former du personnel et pourvoir ainsi les postes.

Un nouveau permis de séjour pour le personnel essentiel de jeunes pousses créées aux Pays-Bas a été annoncé en juillet 2019. Il devrait entrer en vigueur au début de 2021, à titre d'expérimentation de quatre ans dans un premier temps.

Un dispositif d'assistance aux ressortissants de pays tiers sans permis de séjour aux Pays-Bas et sans autre forme d'abri/soutien a été expérimenté dans cinq communes en 2019. En offrant un service de conseils pour le rapatriement volontaire assisté, l'émigration vers un autre pays ou, dans les cas appropriés, la législation en matière de séjour, l'objectif est d'empêcher les séjours irréguliers et d'en limiter les conséquences pour l'environnement local. L'expérimentation est prévue pour deux ans et les centres nationaux d'immigration deviendront permanents si elle s'avère concluante.

En 2019, une équipe spéciale conjointe (ministère de l'Éducation, ministère des Affaires étrangères et ministère de la Justice et de la Sécurité) a été créée pour présélectionner les étudiants de programmes sensibles.

Le 1er mai 2020, une équipe spéciale a été mise en place pour la protection des travailleurs migrants. Cette équipe a publié deux rapports consultatifs en 2020 : sur le risque d'infection au coronavirus au travail et sur leurs mauvaises conditions de vie et de travail. À la fin de 2020, le gouvernement a promis de commencer immédiatement à œuvrer à l'amélioration de la prise en charge médicale et de l'enregistrement des travailleurs migrants. Des mesures plus radicales dans le domaine des conditions de vie et de travail sont également en préparation.

À la suite de propositions concernant un nouveau système d'intégration civique en juillet 2018, la Chambre des représentants a voté la loi sur l'intégration civique en 2020. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2022 et prévoit l'enseignement du néerlandais, l'aide à la recherche d'emploi et des financements pour les communes.

Les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 comprennent la suspension temporaire des procédures d'asile, des cours d'intégration civique en ligne et l'assouplissement des critères de salaire si nécessaire. Les étudiants étrangers ont pu prolonger leur permis de séjour en cas de retard dans leurs études, le virus étant considéré comme un « motif raisonnable » pour justifier des progrès insuffisants. Des mesures particulières ont été introduites pour s'inscrire à un programme d'études avec une épreuve de langue ou pour utiliser cette épreuve dans le cadre d'une demande de visa.

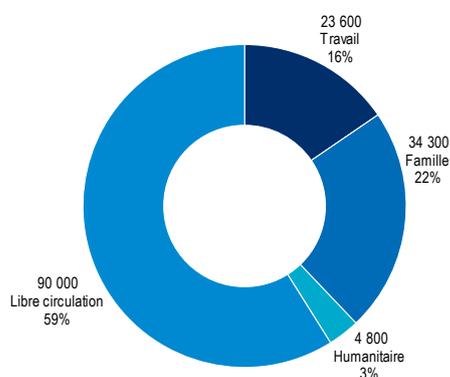
Pour de plus amples informations :

[www.ind.nl/](http://www.ind.nl/)

[www.cbs.nl](http://www.cbs.nl)

## Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Pays-Bas

**Entrées d'immigrés de long terme**  
2019 (Source : OCDE)



**Migrations temporaires (ressortissants de pays hors UE)**  
(Source : Eurostat)

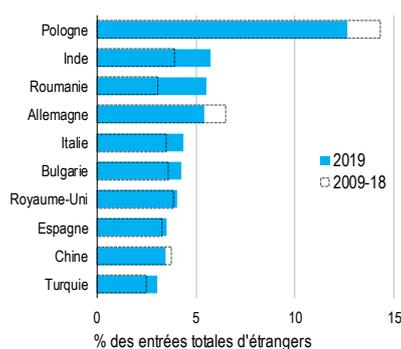
### Migrations temporaires

	2019	2019/18
Travail	3 720	+ 2%
Famille	4 490	+ 32%
Études	7 100	+ 9%
Autres	40	- 38%

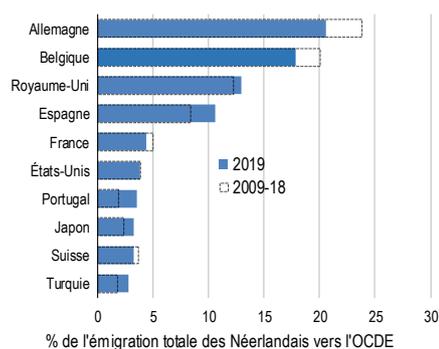
### Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	13 720	- 39%

**10 principales nationalités des entrées**  
(définition nationale)



**Émigration de Néerlandais vers les pays de l'OCDE**  
(définition nationale)



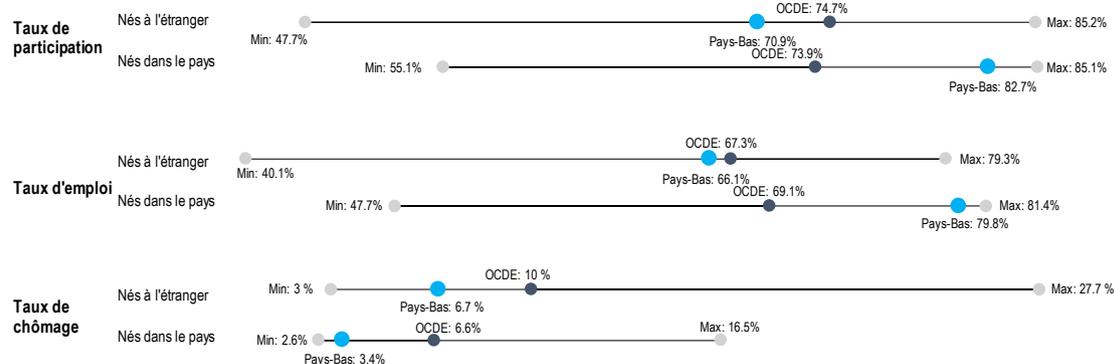
**Composantes de la croissance de la population**

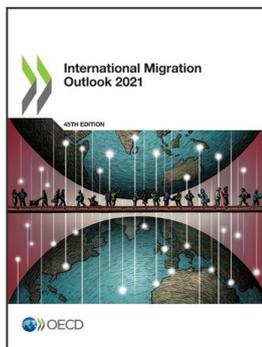
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	3.9	-3.3
Accroissement naturel	0.0	-1.0
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	3.9	-2.3

**Transferts de fonds**

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	2 521	+5.2	+0.3
Sorties (2020)	13 923	-4.3	+1.5

**Situation sur le marché du travail**  
2020





Extrait de :  
**International Migration Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Pays-Bas », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/91338357-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.